

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne
Du 09 septembre 2015 à 20h30

Etaient présents :

Mesdames Julie PETIT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Sabine PARACHE,
Messieurs Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, François NOWAK,
Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-François RENAC, Michel DUVIEL, Denis BEZIAT, Serge
MARQUIER.

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : Mme Nadia ESTANG donne procuration à M. Michel DUVIEL,
Mme Véronique HETREUX à M. Pascal BAYONI, Mme Nicole MATHE à M. Bernard TISSEIRE

Absents excusés sans procuration : Mme Nathalie DARCHE GALLARD, Mme Marie-Christine BERDOU-
ESOURROU

Absents non excusés : M. Jacques ARNAUD, M. Michel DEHAN, M. Christian MERCIER

Secrétaire de séance : M. Michel DUVIEL

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 juin 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 est validé à la majorité, une abstention
Monsieur Michel DUVIEL, absent lors de ce conseil communautaire.

***Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures,
de réseaux et de services de communications électroniques***

Délibération n° 38.09.2015

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN et en particulier la création d'un réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département de la Haute-Garonne, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes intéressés. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, Département de la Haute-Garonne les EPCI et les communes.

Depuis un arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne est dotée de la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

La création d'un SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la structure porteuse du SDAN et gestionnaire du service public des communications électroniques afin que la CDCI puisse être régulièrement saisie et rendre son avis sur ce projet. L'assemblée communautaire sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de son périmètre et de ses statuts.

Il est expressément rappelé que le périmètre sur la base duquel sera créé le SMO sera celui constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. Ce périmètre pourra être étendu postérieurement à la création du SMO.

Interventions (secrétaire de séance) :

En information en retour de la dernière réunion sur le sujet au Département, MM MUNOZ et RENAC indiquent les justifications d'un non portage de la compétence par une entité existante du type SDEHG. Ils mentionnent aussi que les structures publiques (Mairies, écoles...etc.) seront raccordées automatiquement à la mise en place du réseau « fibre ».

De même le Conseil Communautaire confirme la sollicitation d'un raccordement partiel, en phase 1, pour la commune de Beaumont/Lèze.

Oùï l'exposé du Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département de la Haute Garonne, les EPCI et les communes intéressés et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT ;
- **de solliciter**, pour avis, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur la création de ce syndicat mixte ouvert (SMO) ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et à la création du syndicat mixte ouvert (SMO).

Syndicat mixte de la MOUILLONNE

Délibération n° 39.09.2015

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne est en représentation-substitution au Syndicat mixte de la MOUILLONNE pour la collecte et le traitement des

OM pour les communes d'Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Venerque, Le Vernet, et pour le traitement des OM pour la commune de Lagardelle-sur-Lèze .

Dans le but d'uniformiser le service sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Président propose que la CC LAG adhère pour l'ensemble de ses communes au Syndicat mixte de la Mouillonne.

Afin de réaliser cette modification la CC LAG doit simultanément demander son retrait du Syndicat mixte de la Mouillonne dans le cadre de sa représentation-substitution, et demander son adhésion en tant que membre pour l'ensemble de ses communes.

Monsieur le Président indique que pour le retrait de la Communauté de communes du Syndicat, il n'y a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à reprendre.

En ce qui concerne l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat, il informe qu'il y aura des biens et des contrats à transférer au syndicat mixte mais pas d'emprunts, ni de subventions, ni de personnel (un procès-verbal de mise à disposition de biens sera signé entre les deux présidents).

Il souhaite également que ce « retrait-adhésion » prenne effet le premier jour d'un mois.

Interventions (secrétaire de séance) :

Suite aux interrogations, les éléments suivants sont indiqués :

- *Transfert de la CCLAG vers le SMIVOM des contrats et marchés en cours avec le ou les prestataires OM*
 - *Transfert de la CCLAG vers le SMIVOM du matériel : colonnes de verre et bacs à ordures*
 - *Transfert prévisible le 01/04/2016*
 - *Modification probable de la périodicité de ramassage des OM pour Venerque et Le Vernet, Fourniture pour les habitants de Venerque de conteneurs « pucés », car ils n'ont jamais eu de conteneurs affectés*
 - *Les habitants de Lagardelle conserveraient la possibilité d'utiliser la déchetterie de Labarthe*
- Pour l'ensemble de ces évolutions du service, une communication particulière devra être mise en œuvre.*

APRES DELIBERATION, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

Demande le retrait de la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne du Syndicat mixte de la Mouillonne en tant que membre en représentation-substitution, et son adhésion au Syndicat, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Validation du Règlement Intérieur
Des structures Enfance-Jeunesse
Délibération n° 40.09.2015**

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la mise à jour du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse du territoire intercommunal.

Monsieur le Président présente le règlement intérieur modifié.

Interventions (secrétaire de séance) :

Suite à l'interpellation de certains élus communaux sur leur territoire, se pose la question des entrées-sorties à la carte de l'espace péri ou extrascolaire, pour la pratique d'activités associatives externes aux accueils de loisirs, situation non autorisée dans le RI.

Certains élus font valoir l'impact négatif sur le fonctionnement du tissu associatif des nouveaux rythmes scolaires et la prise en compte de cette souplesse de fonctionnement par d'autres EPCI.

D'autres élus mentionnent que ce type de fonctionnement serait antinomique avec le projet pédagogique porté par les ALAE ou ALSH et correspondrait davantage à un fonctionnement de type garderie, ce qui n'est pas le choix de la CCLAG.

Il est proposé des autorisations dérogatoires pour certaines associations. Ce en quoi il est répondu que la règle doit être la même pour tous et sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est aussi argumenté que cela pourrait s'entendre comme un favoritisme accordé à certaines associations ayant une proximité de fonctionnement avec les lieux d'accueil intercommunaux.

Enfin, une alerte est posée sur le fait que la CCLAG pourrait être pénalisée, notamment au regard des exigences et des attentes de ces partenaires : CAF, Jeunesse & Sport.

Le Président indique qu'un contact sera pris avec les associations concernées et qu'une attention particulière sera portée sur les pratiques non conformes au RI, tel que rédigé à ce jour.

Oui l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTÉ le nouveau Règlement Intérieur relatif au fonctionnement des structures enfance jeunesse du territoire intercommunal annexé à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 16,

Abstentions : 2 (Jean-Claude ROUANE, Hélène JOACHIM).

**Choix du SPS
pour le projet d'aménagement du local PIJ de Venerque
Délibération n° 41.09.2015**

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement du nouveau local du PIJ de Venerque doivent débuter en septembre 2015.

Une mise en compétition a été lancée le 01/08/2015, avec délai de réponse au 07/09/2015 pour la mission de coordination S.P.S. de l'aménagement du local auprès de trois sociétés spécialisées :

- SARL BERGER Robert, M. HORBLIN, à Labarthe-sur-Lèze ;
- Norisko, à Toulouse ;
- Veritas, à Toulouse.

Quatre offres ont été reçues, Monsieur le Président présente les propositions budgétaires :

	SARL BERGER Robert	Norisko	Veritas	Qualiconsult
Offres de prix	1 057,50 €	2 904,00 €	1 280,00 €	1 085,00 €

Après examen des dossiers, Monsieur le Président propose de retenir la société SARL BERGER Robert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la SARL BERGER Robert,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents afférents.

**Choix du Bureau de contrôle technique
pour le projet d'aménagement du local PIJ de Venerque**
Délibération n° 42.09.2015

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement du nouveau local du PIJ de Venerque doivent débuter en septembre 2015.

Une mise en compétition a été lancée le 01/08/2015, avec délai de réponse au 07/09/2015 pour la mission de contrôle technique de l'aménagement du local auprès de trois sociétés spécialisées :

- Qualiconsult, à Tournefeuille ;
- SOCOTEC, à Toulouse ;
- Veritas, à Toulouse.

Monsieur le Président présente les trois offres reçues :

	Qualiconsult	SOCOTEC	Veritas
Offres de prix	2 250,00 €	2 964,00 €	2 380,00 €

Après examen des dossiers, Monsieur le Président propose de retenir la société QUALICONSULT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société QUALICONSULT,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents afférents.

Vente parcelles lieu-dit Les Pradasses Midi-Pyrénées Granulats
Délibération n° 43.09.2015

Monsieur le Président rappelle le projet de vente de parcelles d'une superficie totale de 47 558 m², situées au lieu-dit Les Pradasses, attenantes aux parcelles de la communauté de Communes et appartenant à Midi Pyrénées granulats.

Le prix de vente total a été fixé à 16 000.00 euros HT.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vente du bâtiment en VEFA pour le PIJ de Venerque

Délibération n° 44.09.2015

Monsieur le Président rappelle le projet de construction du PIJ de Venerque, et l'acte notarié qui doit être passé avec Promologis pour la vente du bâtiment en VEFA.

Monsieur le président rappelle le compromis de vente passé le 11 mars 2014 sur la base du prix de 191 000.00 euros HT.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Information dossiers en cours

- Contrats de territoire

Monsieur le Président expose que le conseil départemental souhaite mettre en place des contrats de territoire à l'échelle des intercommunalités afin d'avoir une lisibilité des projets majeurs communaux et intercommunaux sur le mandat, et d'éclairer sur leur financement.

Pour cela, une réunion de travail a été fixée le mercredi 23 septembre à 20 h 30 à la Mairie du Vernet (salle du Conseil Communautaire en travaux de rénovation).

Monsieur le Président indique que lors de cette réunion, devra être présenté l'inventaire des projets d'investissement communaux et intercommunaux prévus d'ici à 2020, avec une approche la plus précise possible sur ceux des deux prochaines années, dans l'objectif de finaliser le partenariat début 2016.

Le Président expose les projets concernés par le contrat :

- projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- projets en maîtrise d'ouvrage communale de portée intercommunale,
- projets communaux à inventorier.

- Travaux de la salle Champagne

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de la salle Champagne doivent débuter le 21 septembre prochain, avec l'intervention de l'entreprise SANCHEZ pour le remplacement des fenêtres, portes et volets. Interviendront ensuite l'entreprise BELINGUIER pour l'électricité et l'éclairage et M. MAZZOLO pour les peintures et le remplacement du sol. La fin des travaux est prévue le 16 octobre après 4 semaines de travaux.

Monsieur le Président présente l'enveloppe budgétaire de ces travaux :

	Montant TTC
Menuiseries	19 856,40 €
Electricité	4 965,62 €
Peintures et sol	10 205,20 €
Total TTC :	35 027,22 €

- Congé Formation Professionnelle Mme BESNIER-LUDOSKI

Monsieur le Président rappelle que Mme Carine BESNIER LUDOSKY a accepté les conditions de son congé de formation professionnelle et sera donc absente, pour une durée de trois ans, à partir du 24 septembre, date du début de sa formation.

Monsieur le Président indique que l'arrêt maladie de Madame Besnier a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre, et qu'elle soldera ses congés du 2 au 24 septembre 2015.

Monsieur le Président propose, pour la remplacer, de recruter Mme Mélanie PATENOSTRE, embauchée depuis le 1^{er} mai 2015 en CDD, en tant qu'Adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Désaffiliation du Conseil Départemental du Centre de Gestion.

Monsieur le Président rappelle les courriers reçus depuis fin juillet sur ce sujet. L'ensemble du conseil communautaire souhaite que le conseil communautaire délibère sur cette demande lors du conseil communautaire du 28 septembre.

Monsieur le Président confirme que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

- Convention avec Madame Pechoultre.

Monsieur le Président présente la convention de mise à disposition à passer entre la CC LAG et Madame Pechoultres aux lieux dits, Champagne et Bordeneuve pour une superficie totale de 13 ha 54 a 31 ca.

Comme convenu il est prévu à l'article 3 « clauses et conditions » en point 1 que le bailleur impose au preneur de respecter des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement telles que définies par les articles L 411.27 et R 411.9.11.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

En point 6 du même article, il est prévu qu'en contrepartie de cette mise à disposition sera effectué par Mme Pechoultres un entretien régulier des terrains.

L'assemblée demande que la liste des parcelles à entretenir soit indiquée dans la convention.

- Convention avec la Fédération de pêche.

Point reporté.

- Information générale.

Monsieur le Maire de Lagardelle informe de la venue sur sa commune d'une délégation lettone du 5 au 10/10/2015. Il sollicite de la CCLAG un accueil et une présentation de l'intercommunalité. Demande acceptée par le Président.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 h 20***